



REGLEMENT INTERIEUR 2026 – 2027

Le règlement intérieur du collège-lycée Gerson vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel élèves (mineurs ou majeurs), parents, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Ces droits et devoirs font également l'objet d'un engagement personnel qui sera signé par chaque élève.

I - Carnet de correspondance

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte de sortie. Si un élève externe a oublié sa carte de sortie, il devra obligatoirement déjeuner à la cantine.

Le carnet de correspondance doit être visé chaque semaine par les parents et signé le cas échéant toutes les semaines.

II - Ponctualité et assiduité

Ponctualité :

Les élèves sont considérés comme retardataires dès la fermeture des portes de l'école. Dans ce cas, l'élève doit présenter sa carte de scolarité au/à la surveillant(e).

- Au collège :
- En 6^{ème}/5^{ème} : trois retards entraînent une retenue ;
 - En 4^{ème}/3^{ème} : deux retards entraînent une retenue.

Au lycée, tout retard injustifié entraîne une retenue.

Absence :

En cas d'absence, les parents doivent, au plus tard dans la première heure de cours, prévenir uniquement par téléphone la vie scolaire du collège ou adjoints du lycée. A son retour, l'élève devra fournir une justification écrite de ses parents sur le carnet de correspondance ou par courrier manuscrit, précisant la durée et le motif de l'absence.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

Un certificat médical est obligatoire lorsque l'absence dépasse trois jours ou se déroule juste avant ou après des vacances, mais aussi lors des devoirs sur table et examens blancs.

Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'établissement et se conformer aux durées de quarantaine recommandées par son médecin.

Calendrier officiel :

Le calendrier annuel est publié suffisamment à l'avance pour que les familles puissent prendre leurs dispositions et organiser leurs vacances en respectant les dates officielles qui sont impératives.

Toute demande d'absence pour convenance personnelle doit être faite avant de prendre des billets d'avion ou de train. L'achat d'un billet ne peut en aucun cas justifier un départ des cours anticipé.

Sorties :

Les heures de sorties s'effectuent à heures fixes selon l'emploi du temps des élèves qui sont priés de quitter au plus vite les abords de l'établissement (attroupements non autorisés).

Il est interdit de fumer aux abords de l'établissement sous peine de sanction.

La carte de sortie est nécessaire pour entrer ou sortir de l'établissement, sur l'heure du déjeuner et pour accéder au self.

Demi-pension :

Les élèves demi-pensionnaires de l'établissement (sauf les élèves de 1^{ère} et de T^{ale}) ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours.

Les élèves de 1^{ère} et de T^{ale} demi-pensionnaires, sont autorisés à sortir de 13h30 à 14h25.

III - Tenue et comportement

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- respect des personnes : la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse sera réprimée, toute agression verbale ou tout acte de violence sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- sécurité de tous : les objets dangereux sont formellement interdits, seuls les ballons légers (mousse) sont autorisés afin d'éviter tout accident. Les élèves ne doivent pas fumer ni aux abords, ni dans l'établissement. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées et produits illicites. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou devant l'établissement fera l'objet de poursuites judiciaires. Les cigarettes électroniques sont aussi interdites.

- respect des biens collectifs et des biens d'autrui : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Le chewing-gum est interdit. La dégradation volontaire et le vol peuvent entraîner l'exclusion définitive. Chaque élève est responsable de ses affaires. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

- livres scolaires : ils sont prêtés contre une caution qui sera conservée en cas de détérioration ou de perte. Afin de les préserver, il est demandé de les couvrir. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes.

- téléphones portables, appareils connectés et autres objets électroniques doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement. Les lunettes et montres connectées sont interdites. Seuls sont autorisés (mais éteints) de la 6^{ème} à la 3^{ème}, les téléphones douze touches avec les fonctions téléphonie et SMS mais pas les smartphones avec accès Internet. Quant aux lycéens, les téléphones sont éteints et rangés dans les sacs de classe. En cas d'utilisation des téléphones dans l'établissement, ils sont confisqués et ne sont rendus qu'en mains propres aux parents de l'élève. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis.

Tenue vestimentaire :

Dans le but de faire comprendre aux élèves qu'il y a des tenues adaptées pour chaque activité et pour qu'ils perçoivent le sens de la tenue vestimentaire, ils portent à Gerson et pendant les sorties scolaires, une tenue de ville. Il est attendu qu'ils adoptent une tenue propre, décente et sobre pour proscrire les vêtements négligés, les accessoires et bijoux excentriques. Une tenue classique est exigée. Le port d'un col est obligatoire pour les garçons au collège et au lycée. Les filles auront le visage dégagé.

À titre indicatif sont interdits :

- les couvre-chefs ;
- les vêtements déchirés ;
- les T-shirts et sweats aux impressions quelles qu'elles soient ;
- les débardeurs, les décolletés, les sweats à capuche ;
- les baskets, chaussures de tennis et tout ce qui y ressemble. Des chaussures de ville sont exigées.

En cas de tenue jugée inappropriée, un responsable de l'établissement pourra prévenir les parents que leur enfant ne sera pas accepté en classe. Au lycée, les élèves peuvent être renvoyés chez eux pour se changer. Le maquillage et le vernis à ongles sont prohibés au collège, tolérés au lycée s'ils sont discrets.

La tenue de sport est indispensable pour les séances d'EPS. Le port de la blouse blanche en coton est de rigueur dans les laboratoires.

IV - Education physique et sportive

Assiduité aux cours d'EPS :

La présence aux cours d'EPS (gymnase, stade, piscine) est obligatoire. Les dispenses pour incapacité physique de plus de 3 jours font l'objet d'un certificat médical sur lequel est précisé si l'incapacité physique est complète ou seulement partielle (réservée à certaines activités). Elles font l'objet d'une demande spécifique (voir pages spéciales du carnet de correspondance). En tout état de cause, l'élève dispensé sera présent dans l'établissement. Dans le cas contraire, il encourt une sanction.

V - Sanctions et mentions

Pour féliciter un élève, le conseil de classe peut lui accorder les mentions suivantes par ordre croissant de mérite :

- Encouragements ;
- Tableau d'Honneur (TH) ;
- Tableau d'Honneur et Félicitations (THF).

L'objectif des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes. Les parents sont informés des sanctions par mail, par le carnet de correspondance ou par courrier. Les sanctions sont adaptées à la gravité des faits. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le responsable. Toute tricherie ou tentative de tricherie entraîne un zéro à l'évaluation et une journée d'exclusion. Au collège (en 4^{ème} et 3^{ème}), l'élève ayant atteint 7 heures de retenue est sanctionné par une journée d'exclusion.

Les sanctions sont par ordre de gravité croissante :

- la retenue ;
- la réprimande ;
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion (temporaire ou définitive).

Signature des parents

Signature de l'élève

(précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé")